



ECORISMO

www.ecorismo.com

**Forum-salon de l'environnement et
du développement durable pour le tourisme**
Hôtellerie - Restauration - Camping - Spa & Bien-être
Collectivités - Territoires touristiques

Les 18 & 19 janvier 2012

Parc des expositions de La Beaujoire - Nantes

BULLETIN D'INSCRIPTION 2012

**A retourner avant le 31/10/11
par courrier, e-mail ou fax à**

Karine URBANI

11 rue Louise Michel

17600 SAUJON

Tel : 06 43 44 92 85

Fax : 05 53 04 17 71

karine@ecorismo.com

Siège ECORISMO

10 rue Jean Moulin

24750 Trélissac

Tel : 05 53 54 49 00

Site : www.ecorismo.com

RESERVE A L'ORGANISATEUR

Dossier reçu le : _____ Nb. m² : _____

Règlement reçu le : _____ N° stand : _____

Commentaires : _____

VOTRE ORGANISATION

Raison sociale :

Contact pour suivi du dossier de réservation :

E-mail :

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

Site web :

VOTRE RESPONSABLE DE STAND (si différent)

Nom et Prénom :

Fonction :

Téléphone : Fax : Portable :

E-mail :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

VOTRE COMMANDE D'EMPLACEMENT

1. CHOIX DU STAND

OPTION 1 : RESERVATION DE STAND CLOISONNE CLE EN MAIN

Les réservations de stand avec cloisons incluent la livraison d'un stand avec cloisons, moquette et mobilier de base. Ils peuvent recevoir un branchement électrique et un (des) rail(s) de spots, en option.

(Cloisons en mélaminé couleur bois clair – hauteur : 2,40m, largeur : 1m)

CHOIX DE STAND	PU HT	QTE	MONTANT HT
Stand de 6m ² (3m de façade x 2m de profondeur)	725 €		
Stand 9 m ² (3m de façade x 3m de profondeur)	1 050 €		
Stand 12 m ² (4m de façade x 3m de profondeur)	1 575 €		
Stand 18 m ² (6m de façade x 3m de profondeur)	2 080 €		
Stand de 24 m ² (dimensions à confirmer)	2 550 €		
TOTAL HT (1)			

CHOIX DU MOBILIER DE BASE (inclus dans le tarif)			
	1 table haute rectangulaire (140 x 70) + 3 chaises		<input type="checkbox"/>
OU	1 table basse ronde (diam. 70 – ht 40) + 3 chauffeuses		<input type="checkbox"/>
OU	Pas de mobilier de base		<input type="checkbox"/>

OPTION 2 : RESERVATION D'EMPLACEMENT NU

Les réservations d'emplacement nu incluent uniquement l'emplacement, sans cloison, ni moquette, ni mobilier. Ils peuvent recevoir un branchement électrique en option.

CHOIX DE L'EMPLACEMENT	PU HT	QTE	MONTANT HT
Stand inférieur à 40m ²	Nous consulter		
Stand 40 m ²	2 320 €		
Stand 60 m ²	3 050 €		
Stand 80 m ²	4 065 €		
Stand 100 m ²	5 070 €		
Stand 150 m ²	7 610 €		
Stand 200 m ²	10 130 €		
50 m ² supplémentaires	2 530 €		
Au-delà d'une surface de 400 m ² , les 50 m ² suppl.	2 740 €		
TOTAL HT (2)			

2. BRANCHEMENT ELECTRIQUE, RAILS DE SPOTS, EAU – EN OPTION

Tout stand cloisonné peut recevoir un branchement électrique et de rails de spots.

Les emplacements nus ne peuvent recevoir uniquement que le branchement électrique.

		PU HT	QTE	MONTANT HT
Branchement électrique	2 fils 220 V	131 €		
	4 fils 380 V	179 €		
Rail de spots - 3 spots par module de 9m ² <i>NB : la commande d'un branchement électrique est obligatoire pour toute commande de spots)</i>		58 €		
Branchement d'eau et évacuation		190 €		
TOTAL HT (3)				

3. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - EN OPTION

	PU HT	QTE	MONTANT HT
Ensemble table haute ronde (diam.70 – ht 74) + 3 chaises	95 €		
Ensemble table basse ronde (diam.70 – ht 40) + 3 chauffeuses	185 €		
Comptoir hôtesse (120x60 – ht 74)	120 €		
Table rectangulaire (140 x 70 x 74)	65 €		
Chaise supplémentaire	25 €		
Chauffeuse supplémentaire	70 €		
Tabouret hôtesse supplémentaire	40 €		
Présentoir documents (29 x 29 – ht 77)	60 €		
Meuble de rangement fermant à clé (80 x 40 – ht 77)	80 €		
Portemanteau	35 €		
Corbeille	10 €		
Réfrigérateur 140 (62 x 55 – ht 82)	80 €		
TOTAL HT (4)			

TEXTE DE VOTRE ENSEIGNE

Pour améliorer la lisibilité de l'exposition, les textes de toutes les enseignes respecteront la même typographie. Le texte d'une enseigne ne pourra pas excéder 35 caractères, espaces compris.

Nom de votre enseigne :

INSCRIPTION AU GUIDE DU VISITEUR

Raison sociale :

Contact :

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Pays :

Tél : Fax :

Site web : E mail :

RUBRIQUES

Cochez la (ou les) rubrique(s) sous laquelle (ou lesquelles) vous souhaitez être mentionné dans l'index thématique du guide du visiteur, votre entreprise étant classée à la première lettre de son enseigne dans l'index alphabétique.

ENVIRONNEMENT

Aménagement extérieur & espaces verts

Aménagement intérieur & décoration

Alimentation

Communication et publicité

Conseil / Prestataire de services

Construction

Energie

Eau & assainissement

Environnement sonore

Organisme de certification, labellisation

Mobilité & transports

Produits lessiviels et de nettoyage

Produits d'accueil & cosmétique

Qualité de l'air

Textile

Partenaire institutionnel

Fournitures de bureau et consommables

Territoire touristique

Organisme public ou consulaire

TOURISME

Hébergements touristiques (Campings, Hôtels, Villages Vacances, Maison d'Hôtes, Collectivités...)

Restauration

Groupements hôteliers, touristiques, Centrales d'achats

Formation (initiale, continue)

ACCESSIBILITE

Chemineements horizontaux adaptés (ex : sol podotactile)

Chemineements verticaux adaptés

Mobilier adapté (sanitaires, lits réglables...)

Signalétique accessible (braille, plan thermoformé, feu sonore...)

Matériel de communication handicap auditif (réveil vibrant, boucle magnétique...)

Matériel facilitant l'autonomie (barres d'appui, planche de transfert...)

Matériel d'aide au déplacement (fauteuils...)

Association/Centre de formation (langue des signes...)

ERGONOMIE

Equipements de protection individuelle (chaussures, gants, tabliers, protections auditives...)

Equipements de cuisine ergonomiques (piano à hauteur réglable, ...)

Equipements de plonge ergonomique (sans dégagement de chaleur, convoyeur ...)

Matériel informatique (logiciel, prise de commande à distance...)

Siège et mobilier ergonomiques

Sol antidérapant

Murs et plafonds absorbants

Aides à la manutention

TOURISME

Agences de voyages, Réceptifs, Transports Touristiques

Sites Touristiques

Produits touristiques

Activités de Loisirs et de Pleine Nature

Autre (préciser)

RESERVATION ESPACE VITRINE PRIVILEGE

Sur le site internet, **la vitrine privilège** permet aux exposants qui le souhaitent de se mettre en valeur en apparaissant dans un bandeau défilant visible en permanence. Le logo de l'exposant renvoie vers les pages de son site. Le site internet reste la vitrine d'**ECORISMO** pendant l'année (actualités d'Ecorismo, Hot-Line gratuite, programmes...).

Vitrine Privilège	PU HT	QTE	MONTANT HT
Insertion de votre logo pour un an sur le site www.ecorismo.com	500 €		
	TOTAL HT (5)		

REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

A – ORGANISATION – COMMISSARIAT GENERAL

Ecorismo est organisé par la société François-Tourisme-Consultants (SARL - inscrite au Registre de Commerce de Périgueux sous le numéro B 400 959 607 - SIRET 400 959 607 00013 - NAF 7022 Z et dont l'adresse du siège social est 10, rue Jean Moulin - 24750 Trélassac – France
Téléphone : +33(0)5 53 54 49 00 – Fax : +33 (0)5 53 04 17 71
E-mail : karine@ecorismo.com
Toute correspondance doit être adressée au Commissariat Général de la manifestation (adresse ci-dessus).

B- DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra les 18 et 19 janvier 2012 au parc des expositions de la Beaujoire à Nantes (France). Le mercredi 18 janvier de 10h à 19h et le jeudi 19 janvier de 10h à 18h sans interruption.

C- PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION

Seuls pourront être admis les services, matériels, produits énumérés dans la nomenclature de la manifestation. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française.

D- INSTALLATION DES ESPACES ET DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du lundi 16 janvier 2012 à 11h pour les hébergements roulants. Les autres exposants pourront s'installer à partir du mardi 17 janvier 2012 à 8h. Ils devront tous avoir terminé leur installation le mardi 17 janvier 2012 à 19h, veille de l'ouverture. Des détails seront fournis dans le dossier technique de l'exposant.

ATTENTION : un projet d'aménagement du stand et d'implantation des matériels devra obligatoirement être soumis à l'approbation de l'organisateur, en cas d'aménagement spécifique. Il est rappelé que l'exposant devra alors faire valider son plan par l'organisateur.

E- REGLEMENT DE SECURITE – DEGRADATIONS

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation de stands non conformes aux dites règles de sécurité. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant aux bâtiments ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

F- FACTURATION DES ESPACES ET DES STANDS

Le déménagement pourra commencer le 19 janvier à partir de 18h. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés pour le 20 janvier 2012 à 20h. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

G- ENTREES DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont gratuites. Les enfants sont admis sous la responsabilité de leurs parents.

H- DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

I- PROPRIETE INDUSTRIELLE

I.1 L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

I.2 Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les personnes, logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de cette manifestation quelque soit le lieu de sa tenue et sa fréquence, sur support papier et/ou sur internet. L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèles...) figure sur les photographies utilisées pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur lors de l'inscription à la manifestation.

J- CONCURRENCE DELOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

K- VENTES A EMPORTER

Les ventes à emporter sont autorisées, néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

L- CONTESTATION

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Périgueux sont compétents.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

M- APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition font partie intégrante de la demande d'inscription. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

N- ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation financière difficile et/ou en situation de débiteur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou ses sociétés partenaires pourront ne pas être prises en compte. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur. Seules les demandes d'admission ne donnent pas lieu à dommages et intérêts. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur faite à l'exposant dans un délai raisonnable.

REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION (suite)

O- SOUS-LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur. Il ne peut pas faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

P- ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la configuration du site de l'exposition, des contraintes techniques de ce dernier et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan dans un délai de 15 jours avant la date de la manifestation.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit et adressées à l'organisateur dans un délai de sept jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations doivent être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

Q- PAIEMENT – MODALITES

Le règlement des frais de participation s'effectue avant le 4 décembre 2011. Dans le cas où l'inscription à la manifestation interviendrait après cette date, la totalité du règlement devra être effectuée à l'inscription. L'exposant ne pourra accéder dans l'enceinte de l'exposition si l'intégralité des sommes dues à l'organisateur n'est pas payée au plus tard 8 jours avant le début du montage de la manifestation.

R- PAIEMENT – RETARD OU DEFAT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur la demande d'admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le paiement du solde à la date indiquée sur la facture :

- 1- L'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,
- 2- Le montant de la facture est exigible à titre de dommages et intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

S- ANNULATION

Si l'exposant annule, totalement ou partiellement, sa participation à la manifestation avant le 4 décembre 2011, par lettre recommandée, les sommes déjà versées à l'exposant seront remboursées à l'exposant après retenue d'une somme forfaitaire de 150 euros hors taxes par stand annulé.

Si l'annulation de la commande intervient après le 4 décembre 2011, les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

T- ASSURANCE

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, à toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il doit, également, faire parvenir obligatoirement à l'organisateur, une attestation de son assureur justifiant sa couverture pour ce genre de risques.

L'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. Il est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, de vol, ou de dommages quelconques. Les organisateurs recommandent expressément aux exposants de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des produits exposés, en particulier en fin de salon, soit le 19 janvier 2012 de 19h à minuit.

U- TVA

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la TVA aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne : faire une demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès, 75084 Paris Cedex 02 (France). Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

- Pays hors Union Européenne : ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

V- CATALOGUE

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et de diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

W- ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'organisateur, rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

X- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

Y- RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait loi et seuls les tribunaux de Périgueux sont compétents.

NOM DU SIGNATAIRE :

DATE :

CACHET ET SIGNATURE